

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation



Secrétariat général
Cité administrative de l'État
B-1010 BRUXELLES

Bruxelles, le 28. V. 1993

145 15 Y 394.

Aux membres de la communauté éducative,

Le Secrétariat général a édité un document sur feuillets mobiles relatif au paiement des traitements et subventions-traitements du personnel enseignant.

Dès aujourd'hui une partie est disponible, à savoir :

- le texte actualisé de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique;
- pour une bonne compréhension de l'évolution de la pensée des pouvoirs publics, l'historique des diverses versions des articles ayant à ce jour subi des modifications;
- un ensemble de commentaires constituant la jurisprudence ministérielle et administrative actuellement d'application.

Suivra une seconde partie consacrée :

- à la législation et à la réglementation propres à la fixation des traitements et subventions-traitements d'attente;

- aux "accessoires" des traitements et subventions-traitements : ONSS, CVO, précompte professionnel, allocation de foyer ou de résidence, pécule de vacances, allocation de fin d'année, titres-repas, allocation "pour fonction supérieure", etc.

Cet ensemble et toutes les modifications au texte initial peuvent être obtenus en versant la somme de 700 F. au compte du Crédit Communal de Belgique n° 091-2110144-35 du Ministère de l'Éducation, de la recherche et de la Formation, Vente des Publications, 1000 BRUXELLES

Le talon du bulletin de virement ou de versement doit mentionner l'objet du paiement et l'adresse complète du destinataire.

Ce recueil est également disponible au Bureau de Vente des Publications, rue Royale, 123, 1000 Bruxelles, (Tél. : 02/221.88.11 & 221.88.95) accessible au public tous les jours ouvrables de 13h30 à 16h.

Le Secrétaire général,

Jean MAGY